

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016**

Le Procès Verbal de la séance du 2 mai 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.
Un point a été rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal en point 10 après vote de l'Assemblée.

Les décisions ci-dessous ont été prises, à l'unanimité.

1- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SAVE ET GARONNE

Chaque année, le Président de la Communauté de communes est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité sur l'année écoulée. Il a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Christian OUSTRI, Vice Président à la CCSG a présenté les principaux points de ce rapport.

2- DM n°1 - VIREMENTS DE CRÉDITS

Il y a lieu d'effectuer des virements de crédits pour les motifs suivants :

- Régularisation de 2 écritures budgétaires relatives aux dotations aux Amortissements
- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'Association des Copropriétaires du Lotissement "Les jardins du moulin", destinée à couvrir les frais d'éclairage des zones extérieures communes pour l'année 2016.

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	1 500.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement	1 700.00 €			
D 6811 : Dot. amortissements immos incorp.& corp.		1 700.00 €		
D 6574 : Subv. fonctionnement person. droit privé		1 500.00 €		
TOTAL	3 200.00 €	3 200.00 €		

Désignation	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à la section de fonctionnement			1 700.00 €	
R 2802 : Frais documents d'urbanisme				1 700.00 €
TOTAL			1 700.00 €	1 700.00 €

3- SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LES JARDINS DU MOULIN 1 et 2»

L'Assemblée a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1500€ à l'Association Syndicale Libre « Les Jardins du Moulin 1 et 2 » afin de leur permettre de régler les frais d'éclairage des parties communes du lotissement dont ils sont copropriétaires.

4- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), notamment par la rationalisation de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés,

Considérant l'intention de Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne auquel la commune d'Ondes adhère,

Considérant la volonté de la Commune d'Ondes de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

L'Assemblée a émis un avis favorable à la dissolution du SITPA tout en sollicitant Monsieur le Préfet d'un report de la mise en application de cette dissolution au 31 décembre 2017.

5- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE CADOURS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours et de la Communauté de communes de Save et Garonne,

Considérant qu'une telle évolution de périmètre si elle s'avère nécessaire pour tenir du relèvement du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, ne peut se réaliser dans le délai imposé par la loi actuelle,

Considérant que les deux intercommunalités concernées existent depuis 2003 et ont acquis une maturité au fil des années, qui leur a permis de recueillir l'adhésion des élus et des habitants par un processus lent et concerté,

Les élus estiment que les conditions de rapprochement entre les deux EPCI doivent être étudiées en détail, avec une complexité particulière concernant la compétence « Affaires scolaires et service aux écoles » exercée uniquement par la Communauté de communes des Coteaux de Cadours (constructions de groupes scolaires, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires existants et à créer, achat de matériel, gestion de tous les personnels affectés à cette compétence et au service des repas dans les cantines).

Celle-ci doit impérativement restituer à ses communes membres cette compétence avant la fusion effective mais cela nécessite un exercice budgétaire supplémentaire pour redéfinir l'attribution de compensation et la fiscalité nécessaire à son financement. Un délai supplémentaire permettrait également de régler le devenir du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes de Saint-Paul, Bretx et Menville qui pourrait étendre son périmètre d'intervention, le cas échéant, sous réserve d'une analyse précise des mécanismes financiers et fiscaux à mettre en place.

Par ailleurs, les premières études menées par la DRFIP démontrent des écarts de taux sur les impôts « ménages » importants et des politiques d'abattements différentes qui conduisent à une évolution de la pression fiscale conséquente en défaveur de la Communauté de communes Save et Garonne. Une étude conjointe aux deux EPCI est menée par un cabinet extérieur pour analyser les conditions d'harmonisation fiscale et trouver des solutions pour tendre vers la neutralité fiscale pour les contribuables, la neutralité financière pour les communes et l'optimisation des moyens du nouvel EPCI. Les conclusions de cette étude ne seront pas remises avant le 1er janvier 2017.

Enfin, les attributions statutaires des deux EPCI sont différentes. La Communauté de communes des Coteaux de Cadours s'est orientée vers des services de proximité (écoles mais aussi, salle polyvalente, médiathèque, école de musique) et prélève de la fiscalité « ménages » en conséquence. En harmonisant brutalement la fiscalité et en passant par le taux moyen pondéré, cela se traduit par un transfert financier vers les contribuables du territoire de Save et Garonne, source d'iniquité fiscale.

Les compétences des deux EPCI n'étant pas exercées de façon identique, sur des territoires qui restent différents même s'ils appartiennent au même SCOT notamment la compétence collecte des déchets ménagers et la voirie, il a été décidé de créer des groupes de travail mixtes (élus, techniciens) pour analyser les niveaux de service rendus (instructions droits des sols, voirie, petite enfance, collecte des déchets, activités culturelles et sportives, gestion du patrimoine...). Cela nécessite également du temps pour que les élus s'approprient les enjeux et construisent un nouveau projet de territoire.

Une fusion imposée dès le 1er janvier 2017, sans qu'un projet de territoire soit construit sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité, générera des problèmes importants de gouvernance.

En regard de tous les motifs exposés ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de périmètre proposé au 1er janvier 2017 si un délai supplémentaire n'est pas accordé, afin de tenir compte des contraintes locales fortes qui pèsent sur ce territoire et nous permettre d'élaborer un nouveau projet de territoire pour envisager sereinement l'avenir et réussir cette fusion.

6- FONDS DE CONCOURS POOL ROUTIER 2016-2018

La compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne et celle-ci est en charge de la mise en œuvre du « pool routier » sur les voies communales. Un fonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes a été instauré dans le but de trouver une nouvelle source de financement.

Il y a lieu de reconduire le montant annuel des fonds de concours précédents pour le pool routier 2016/2018, soit 5102.05€, afin de conserver un montant de travaux satisfaisant.

Afin de mettre en place ce fonds de concours, il est nécessaire de passer une convention entre les communes et la Communauté de Communes Save et Garonne.

Les élus ont approuvé la mise en œuvre de ce fonds de concours et ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

7- CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC ACTIOM « MA COMMUNE MA SANTE' »

Jacqueline BOISSIE, Adjoint au Maire, a présenté le dispositif « MA COMMUNE MA SANTE' » porté par l'Association ACTIOM.

Afin que les habitants de la commune puissent accéder à ce dispositif, une convention de partenariat doit être signée.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

8- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ENTREPRISE « SAM » ET LA COMMUNE CONCERNANT LA CAPTURE, LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS, BLESSÉS OU DÉCÉDÉS SUR VOIE PUBLIQUE

Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'entreprise « SAM » (service Animaliers Mobiles) pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants, blessés ou décédés sur la voie publique.

Cette convention étant arrivée à terme, il y a lieu d'en signer une nouvelle.

Le montant des prestations est établi par animal pris en charge (capture et transfert) :

- 85.40€ HT pendant les heures ouvrées
- 128.32€ HT soir, week-end et jour férié
- 92.70€ HT pour enlèvement un animal mort

Le Maire a été autorisé à signer cette convention de partenariat et tous documents y afférents.

9- ACCESSIBILITE' – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE' PROGRAMMEE DE LA COMMUNE D'ONDES

Dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un diagnostic réalisé par le Bureau Veritas a montré que 5 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 et a estimé le coût total de la mise en accessibilité à environ 76 400€.

Les ERP concernés sont :

- La Bibliothèque
- La salle polyvalente la Buchère
- La salle de la cantine scolaire
- L'école publique élémentaire
- La salle Jean Blanc

Le bâtiment Mairie dont les travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité accessibilité sont prévus courant 2017, doit être inclus dans le dossier Ad'AP. Le coût de cette mise en accessibilité est estimé à 45 000€.

Au vu de l'ampleur des travaux à réaliser par rapport à la taille et au budget de la commune, il a lieu d'établir un Ad'AP sur six ans pour un coût total de travaux d'environ 121 400€. Ce dossier sera déposé auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne pour validation.

Les élus ont approuvé l'ADAP de la commune d'Ondes et ont autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget primitif.

10- RENOUELEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI-CAE - SERVICE TECHNIQUE

Il existe un poste de personnel technique dans le cadre des contrats aidés par l'Etat pour l'entretien des bâtiments et espaces publics (espaces verts, voirie) qui arrive à son terme le 25 juillet 2016.

Il a été décidé de renouveler ce poste dans le cadre des contrats aidés à compter du 26 juillet 2016 pour une durée de 6 mois sur la base de 30 heures hebdomadaires.

11- MISE EN VENTE DES ANCIENS LAMPADAIRES DU LOTISSEMENT VILLADAR - Annule et remplace la délibération n°4-2325 du 2 mai 2016

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente 8 anciens lampadaires du lotissement « Villadar » (Tranche 2).

Le nombre de lampadaires mis à la vente étant erroné, il y a lieu d'annuler et remplacer cette délibération.

12 candélabres (mâts en fonte) et 20 candélabres (mâts cylindriques galvanisés) ont été déposés et remplacés par du matériel neuf, plus performant et moins consommateur d'énergie.

Il a été convenu de mettre en vente ces anciens lampadaires et de fixer le prix de vente à :

- les candélabres (mâts cylindriques galvanisés) : 10.00€ l'unité
- les candélabres (mâts en fonte) : 50.00€ l'unité.

12- QUESTIONS DIVERSES

Travaux Rue de l'Eglise :

Le bureau d'études est venu sur place jeudi dernier. Il remettra un projet début septembre qu'il présentera lors d'une réunion de Conseil Municipal.

Contournement d'Ondes :

La DDT de la Haute-Garonne n'a pas émis d'observation sur le dossier « loi sur l'Eau ».

Ondes, le 20 juin 2016

Le Maire,
André PAVAN

